



ASSOCIATION DES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Fiches techniques



ASSOCIATION DES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sommaire

- ✓ Contexte
- ✓ Fiches
- ✓ Etat d'avancement

Contexte

- ✓ Nouveauté ADR 2025 / arrêté TMD
 - ✓ Chapitre 4.1.1.5.3 → Emballage en commun
 - ✓ Chapitre 4.1.1.21.7 → Compatibilité chimique
 - ✓ Amiante ADR → DS678 / AP12
 - ✓ Déchetterie appendice IV.11 → gestion déchetterie
 - ✓ DS650 → déchet de peinture
- ✓ Beaucoup de questions !

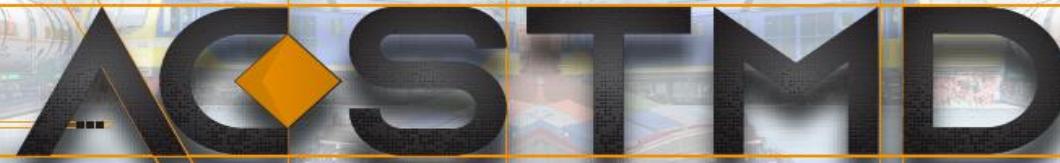




ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDES DANGEREUSES

Fiches

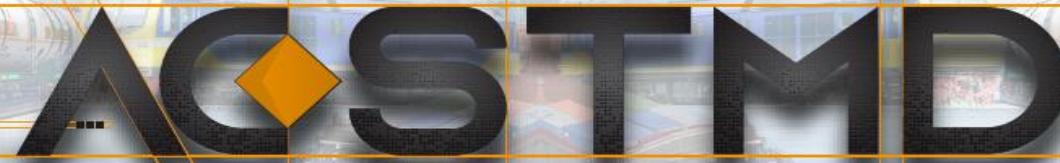
- ✓ Décisions de créer des Fiches techniques !
 - ✓ Groupe de 16 volontaires de l'association
 - ✓ 4 sous-groupes pour créer les fiches techniques
 - ✓ Relecture interne de chaque fiche
 - ✓ Retour sur les éventuelles questions
 - ✓ Relecture par le CA de l'association
 - ✓



ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Fiches

- ✓ 4 fiches techniques :
 - ✓ EMBALLAGES COMBINES POUR LES DECHETS (4.1.1.5.3)
 - ✓ COMPATIBILITE CHIMIQUE DES EMBALLAGES PLASTIQUES CONTENANT DES DECHETS LIQUIDES
 - ✓ AMIANTE EN VRAC
 - ✓ DECHET DANGEREUX ISSUS DES DECHETERIES



ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Etat d'avancement

- ✓ Une fiche terminée



Fiche d'information n° 9
EMBALLAGES COMBINES POUR LES DECHETS (ADR 4.1.1.5.3)

OBJET de la fiche : Utilisation du nouveau 4.1.1.5.3 de l'ADR concernant le classement et le conditionnement d'emballages intérieurs contenant des déchets de marchandises dangereuses différentes.

Contexte : Avant la version 2025, il n'était pas prévu dans l'ADR de pouvoir donner un numéro ONU commun à plusieurs déchets différents emballés ensemble. Ce texte permet des simplifications concernant la classification et le conditionnement de ce type de déchet.

Définitions selon l'ADR :

- **Emballage combiné** : une combinaison d'emballages destinée au transport, constituée par un ou plusieurs emballages intérieurs assujettis dans un emballage extérieur comme il est prescrit au 4.1.1.5 ;
- **Emballage extérieur** : la protection d'un emballage composite ou d'un emballage combiné avec les matériaux absorbants, matériaux de rembourrage et tous autres éléments nécessaires pour contenir et protéger les récipients intérieurs ou les emballages intérieurs ;
NB : il est à noter que le 4.1.1.5.3 fait référence au terme « emballage extérieur » en incluant les GRV et grand emballage.

7) Exemple d'application :

Déchet de divers emballages intérieurs de différentes formes. Le producteur du déchet souhaite tout conditionner dans une seule et même caisse plastique. Les produits ne réagissent pas entre eux d'après le 4.1.1.6 de l'ADR.

Les emballages intérieurs contenus sont :

- 1 emballage intérieur d'UN 1230, 3(6.1), II contenant 2 L (MP19, 4.1.10.4, 5L/emb int) ;
- 1 emballage intérieur d'UN 1791, 8, II contenant 1.5 L (MP15, 4.1.10.4, 3L/emb int) ;
- 1 emballage intérieur d'UN 1170, 3, II contenant 1 L (MP19, 4.1.10.4, 5L/emb int) ;
- 1 emballage intérieur d'UN 2811, 6.1, III contenant 2 kg (MP10, 4.1.10.4, 5 kg/emb int).

Le régime des quantités limitées ne peut pas être utilisé car la plupart des limites par emballage intérieur ne sont pas respectées (voir colonne 7a du tab A de l'ADR).

Il n'est pas autorisé de mettre des objets ou de matières de classe 1, 2, 6.2 et 7 et les MP doivent être vérifiées conformément au 4.1.10.4 de l'ADR = L'application du chapitre 4.1.1.5.3 reste possible.

Pour cet exemple, il y a deux possibilités :

- 1) Garder tous les numéros ONU ;
- 2) Choisir une rubrique collective à l'ensemble des matières (2.1.3.5.3 puis 2.1.3.4 puis utiliser le tableau de prépondérance des dangers du 2.1.3.10 pour définir la matière 3 (8, 6.1), II et d'après les rubriques collectives du 2.2.3.3 on peut choisir l'UN 3286, liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.)



Exemple :

Lister le ou les n°ONU conformément au chapitre 5.4.1
+ mention "TRANSPORT CONFORMÉMENT AU 4.1.1.5.3"

Etat d'avancement

- ✓ Deux fiches en cours de relecture dans le groupe (compatibilité / amiante)
- ✓ Une fiche en cours de finalisation avec le CA (déchetterie)



designed by freepik.com



ASSOCIATION DES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Merci de votre attention